

Extrait de procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 26 juin 1995

Conformément à l'article 4 des statuts de l'Association **ARTOIS - ATHLETISME**

le comité Directeur réuni en son siège :

Maison des Associations
81, rue Roger Salengro
62700 Bruay-la-Buissière

a décidé d'accepter à l'unanimité, au sein de l'Association **ARTOIS-ATHLETISME** le club de **VERMELLES A.C.**

Fait à Bruay-La-Buissière
le 26 juin 1995.

Le Président,

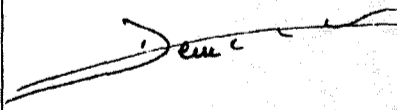
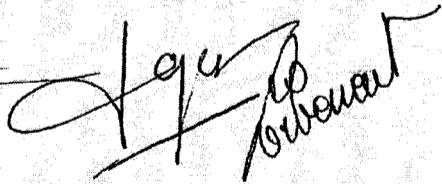
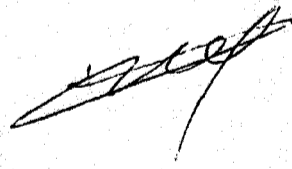
Les Vice-Président,

Le Secrétaire,

G.Démolin

J.B.Sergent & S.Libessart

M.Gressez.



ARTOIS ATHLETISME

Un élan, une passion
Entente de Béthune, Bruay-la-Buissière, Saint-Pol & Vermelles
- B.P. 165 - 62403 Béthune Cedex

Courriel : mhleroy.artois-athletisme@wanadoo.fr
Secrétariat : Marie-Hélène LEROY 06.81.66.74.83.

Avenant aux statuts de l'Association

ARTOIS-ATHLETISME

Lors de la réunion du Comité Directeur du Club

Le lundi 17 octobre 2016

Stade-parc à Bruay-La-Buissière

Il a été décidé d'ajouter la phrase ci-dessous à nos statuts

Et ce par vote à l'unanimité des membres du Comité Directeur :

***"L'association pratique les activités physiques et sportives
pour handicapés physiques, visuels et auditifs».***

Pour transmission en sous-Préfecture de Béthune, le 24 octobre 2016 et en deux exemplaires

Le Président,
Christian TOURSEL

Cet avenant a été entériné lors de l'Assemblée générale annuelle du club le
24 novembre 2016 – Salle de la Charité à Béthune

Béthune, le 24 novembre 2016

Le Président,
Christian TOURSEL

le Vice-Président
Pierre-André LEROY

ARTOIS - ATHLÉTISME
Secrétariat Général
mhleroy.artois-athletisme@wanadoo.fr
☎ 06.81.66.74.83
BP 165
62403 BÉTHUNE Cedex

STATUTS

ARTICLE 1er

Il est formé entre :

- la section d'athlétisme du stade Béthunois
- la section d'athlétisme de l'Union Sportive Ouvrière Bruay-La-Buissière

Une Union d'Associations appelée "ARTOIS - ATHLETISME, conformément à la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 7 du décret du 7 août 1901.

ARTICLE 2

Cette Association a pour objet d'organiser, de développer, et de contrôler la pratique des sports athlétiques sous toutes leurs formes. Pour cela ses moyens d'action sont notamment l'organisation des entraînements, des stages, des réunions coordonnées, la publication d'informations et toutes actions favorisant le développement de l'athlétisme.

ARTICLE 3

Le siège social est fixé à Bruay-La-Buissière

Correspondant : 227, rue des 4 vents

BP 64

62232 Annezin

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu de cette ville ou du département par décision de l'Assemblée Générale.

La durée de cette association est illimitée.

ARTICLE 4

L'Union se compose de deux sections sportives d'athlétisme du Stade Béthunois et de l'Union Sportive Ouvrière de Bruay-La-Buissière.

Elle peut admettre en son sein des Associations ou des sections d'Associations ayant les mêmes buts.

Toute demande d'Association devra être sollicitée par écrit auprès du Président, qui la soumettra à l'approbation de l'Assemblée Générale, après étude par le Comité Directeur.

ARTICLE 5

La qualité de membre se perd par :

- démission entérinée par l'Assemblée Générale du membre démissionnaire. Elle ne pourra être effective qu'à la fin de la saison d'athlétisme en cours lors de la démission
- par radiation prononcée par le comité Directeur, sauf recours à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6

L'Union est administrée par un Comité Directeur dont sont membres de droit, le Président, le Secrétaire, le Trésorier (ou leur délégué) de chaque composante. Ce Comité Directeur est complété par 5 membres issus de chaque association la composant.

Chaque Association a le libre choix de ses représentants, de désignation, de la durée de leur mandat, du rythme de leur renouvellement.

les membres du Comité Directeur doivent être âgés de plus de 18 ans au moins, être membres de l'Association depuis 6 mois et à jour de leurs cotisations.

ARTICLE 7

Le Comité Directeur élit au scrutin de son bureau comprenant au moins le Président, le Secrétaire, le Trésorier, un ou plusieurs vice-présidents, le secrétaire adjoint, le trésorier adjoint.

Les membres du bureau sont choisis obligatoirement parmi les membres du Comité Directeur. En cas de vacance, le remplacement du membre défaillant se fait obligatoirement selon les mêmes modalités que la nomination du titulaire.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rémunération en raison de leur qualité.

Le Comité Directeur peut créer des commissions aptes à traiter de n'importe quel sujet en rapport avec l'activité de l'association présidée par un de ses membres qui s'entourera librement de collaborateurs bénévoles membre ou non d'une des composantes de l'Union. Le comité se réunit au moins une fois par trimestre, et chaque fois qu'il est convoqué par le Président, ou sur la demande du tiers des membres.

ARTICLE 8

Les personnes rétribuées par l'Association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur et aux Assemblées Générales.

La présence de la moitié des membres est nécessaire pour la validité de la réunion.

Tout membre du Comité, qui aura sans excuse acceptée par celui-ci manqué à 3 séances consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Il est tenu à un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Secrétaire et le Président et doivent être approuvés par le Comité Directeur.

L'Association est représentée dans tous les actes de la vie civile, et éventuellement en justice, par son Président, ou par tout autre membre du Comité de Direction spécialement habilité par le Comité Directeur.

ARTICLE 9

L'Assemblée Générale de l'Artois-Athlétisme comprend tous les membres de chacune des associations composant l'Union.

Elle se réunit au moins une fois par an, et peut être convoquée par le Comité Directeur ou au moins un quart de ses membres.

Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur, son bureau est celui du Comité Directeur.

L'Assemblée ordinaire se libère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité de Direction.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour.

Elle peut se prononcer sur les modifications de statuts, elle nomme les représentants de l'Union auprès des organismes dirigeants de l'Athlétisme départemental, régional ou national.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Pour leur validité, la présence du tiers des membres est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère valablement quelque soit le nombre des présents.

ARTICLE 10

Les recettes de l'Association se composent :

- du produit des cotisations des membres, ou des contributions des associations
- des recettes de toute nature provenant des manifestations qu'elle organise
- des subventions diverses qui peuvent lui être octroyées

les dépenses sont ordonnancées par le Président, il est tenu une comptabilité faisant apparaître un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

ARTICLE 11

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité de Direction, ou de un cinquième des membres dont se compose l'Assemblée générale, proposition soumise au bureau au moins un mois avant l'Assemblée Générale.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

ARTICLE 12

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres, personnes physiques de l'Association.

Si cette proportion n'est pas atteinte, elle est convoquée à nouveau à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer quelque soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas la dissolution de l'Assemblée désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation. L'actif net est attribué aux associations composant l'Union. En aucun cas les membres de l'Union ne peuvent se voir attribuer une part des biens de l'Association en dehors de la reprise de leurs apports.

ARTICLE 13

Le règlement intérieur est du ressort du Comité Directeur. Il est présenté à l'Assemblée Générale et peut être modifié par elle.

ARTICLE 14

Les clubs associés gardent chacun leur personnalité, leurs lieux de travail, éventuellement leur appartenance à une Fédération affinitaire, leurs liens avec leur administration municipale.

ARTICLE 15

Une section locale peut reprendre son autonomie, demande qui devra être formulée auprès du Président du club maitre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Président,


Gérard Démolin.

Le Secrétaire,


Michel Gressez.

Le Trésorier,


Francis Hugot.